



Banque de la République d'Haïti

**NOTE ADDITIONNELLE #1
CIRCULAIRE 114-3**

AUX BANQUES ET MAISONS DE TRANSFERT

Dans le cadre de la mise en application de la Circulaire 114-3, entrée en vigueur le 3 octobre 2022, la Banque de la République d'Haïti décide de mettre en veilleuse pour une période de trois (3) mois :

- a) l'obligation de réaliser les transferts sur les comptes d'épargne uniquement qui figure dans la première phrase du deuxième paragraphe de la section 1.1. Par conséquent, les transferts sur compte en dollars continueront à être effectués comme auparavant jusqu'à l'expiration de la période de mise en veilleuse.
- b) l'obligation faite aux sous-agents des maisons de transfert dans le dernier paragraphe de la section 1.4 traitant des conditions de vente des devises obtenues dans le cadre de leurs relations d'affaires avec les maisons de transfert.

Il demeure entendu que ces décisions sont prises afin d'accorder aux agents de transfert autorisés (banques et maisons de transfert) le temps additionnel nécessaire pour le développement et la mise en place des outils de contrôle adéquats que nécessite la mise en application totale de la circulaire 114-3.

Port-au-Prince, le 3 octobre 2022

Jean Baden Dubois
Gouverneur